RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

SEPTEMBRE 2024

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CAMPOST : Cameroon Postal Services

CIPM: Commission Interne de Passation des Marchés

DAO: Dossier d'Appel d'Offres

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

DTAO: Dossier Type d'Appel d'Offres

GAB : Guichet Automatique de Banque

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

SIGAM : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés

TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6– Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n°7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix

Pièce n° 9 – Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Etudes préalables

Pièce n° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre autorisés à émettre les cautions

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIÈCE N° 1
Avis d'Appel d'Offres

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT, Contrat Plan ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

1 – Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la monétique à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Le Directeur Général de la CAMPOST, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux d'aménagement des abris des Guichets Automatiques de Banque (GAB) sur les vingt (20) sites d'installation du réseau de la CAMPOST.

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres national Ouvert en procédure d'urgence comprennent : les travaux préparatoires, les études complémentaires, les travaux préliminaires, les terrassements complémentaires, les travaux de béton et béton armé, les travaux de maçonnerie et de couverture, les revêtements durs, la menuiserie métallique et aluminium, la peinture, l'électricité-climatisation-sécurité, en un lot unique.

3 – Tranches/Allotissement

Les travaux sont en un lot unique.

4 – Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est en TTC, de cent six millions (106 000 000) de FCFA.

5 – Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence est de six (06) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et travaux publics.

7 – Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de l'Etat, Contrat Plan ETAT/CAMPOST (2019-2022) et le Budget de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) au titre de l'année 2024, sur la ligne budgétaire : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS ».

8 – Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : **hors ligne**.

9 – Cautionnement de Soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou institution agréé par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO dont le montant s'élève à **2 120 000 FCFA (Deux millions cent vingt mille)** et valable pendant 30 jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Le dossier physique peut être consulté dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm dès publication du présent avis.

11 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

La version physique du dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence peut être obtenue à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263) e-mail : edward.eta@campost.cm, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de 100.000 FCFA (cent mille francs), dans le compte spécial CAS-ARMP. Il est également possible d'obtenir la version électronique. Toutefois, la soumission par voie pyhsique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12– Remise des offres :

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devra parvenir à la Cameroon Postal services (CAMPOST) à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm, au plus tard le **24 septembre 2024** à **13 heures**, heure locale et porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13 – Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;

- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura au lieu le **24 septembre 2024 à 14 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), dans la salle de réunion de ladite Commission sise à l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, 4ème étage, porte 414.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15 – Critères d'évaluation :

15.1- Critères éliminatoires

- l'absence du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis ;
- la non-production au-delà du délai de 48heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- le non-respect de 7 sur 8 critères essentiels ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire dans l'offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE).

15.2- critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire **(oui/non)** sur la base des critères essentiels et des sous critères essentiels ci-dessous :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire dans le domaine de l'aménagement des abris des GAB ;
- la capacité financière : Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années ≥ Deux Cent millions (200 000 000) de FCFA et attestation de solvabilité financière de 50 % du coût de projet (cinquante-trois millions (53 000 000) de FCFA) :
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;

- les Matériels de travail ;
- la méthodologie assortie du planning du travail ;
- les Preuves d'acceptation des conditions des marchés.

16 – Attribution :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17 – Nombre maximum de lots :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres en procédure d'urgence sont en un lot unique.

18 – Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

19 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenu aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm, dès publication du présent avis.

20– Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517.

.

Yaoundé, le 06 septembre 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

Pierre KALDADAK

AMPLIATIONS

- **MINMAP**
- **ARMP (pour publication au JDM)**
- **P/CIPM-CAMPOST**
- **Affichage (pour information)**
- **Archives**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER AS AN EMERGENCY PROCEDURE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 OF 06th SEPTEMBER 2024

FOR THE WORKS TO FIT OUT OF AUTOMATED TELLER MACHINE (ATM) SHELTERS ON THE TWENTY (20) INSTALLATION SITES OF THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) NETWORK

FINANCING: STATE BUDGET, STATE/CAMPOST Plan Contract (2019-2022) AND CAMPOST BUDGET, 2024 FINANCIAL YEAR

1 – Subject of the invitation to tender

Within the framework of implementing the electronic banking system of Cameroon Postal Services (CAMPOST), the General Manager of CAMPOST, the Project Owner, hereby launches an open National Invitation to Tender as an emergency procedure for the works to fit out of the Automated Teller Machine (ATM) shelters on the twenty (20) installation sites of the CAMPOST network.

2 – Nature of services

The services, subject of this Open National Invitation to Tender as an emergency procedure, include preparatory works, additional studies, preliminary works, additional earthworks, concrete and reinforced concrete works, masonry and roofing works, hard surfacing, metal and aluminium joinery, painting, electricity-air-conditioning-security, in a single lot.

3 – Tranches/ Allotment

This invitation to tender as an emergency procedure comprises one single lot.

4 – Estimated cost

The estimated cost (all taxes included) following preliminary studies is, one hundred and six million (106,000,000) CFA francs.

5 – Provisional deadline

The maximum deadline set by the Project Owner for carrying out services subject of this Open National Invitation to Tender as an emergency procedure shall be six (06) calendar months. This deadline shall run from the date of notification of the administrative order to commence services.

6 – Participation and origin

Participation in this Open National Invitation to Tender is open to companies incorporated under Cameroonian law with expertise in the field of buildings and public works.

7 – Financing

Services subject of this call for tender shall be financed by the State Budget within the framework of the State/Campost Plan Contract (2019-2022) and the Cameroon Postal Service (CAMPOST) Budget for the 2024 financial year, under the following budget head: 624100000000 "MAINTENANCE AND REPAIR OF REAL PROPERTY".

8 – Submission method

The submission method chosen for this consultation is: **offline**.

9 – Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents a stamped, hand-endorsed bid bond, issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document No. 12 of the Tender File, of an amount of **FCFA 2,120,000 (Two million one hundred and twenty thousand)** and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of bids. Failure to produce a bid bond issued by a first-rate banking institution or financial body authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance shall result in the bid being rejected. A bid bond not related to the consultation concerned shall be considered absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible.

10 – Consultation of tender file:

From publication of this notice, the hard copy may be consulted during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222507263) e-mail : edward.eta@campost.cm.

11 – Acquisition of tender file:

The hard copy of the tender file as an emergency procedure may be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (**Tel: 222 50 72 63**) e-mail : edward.eta@campost.cm , as soon as this notice is published against presentation of receipt of payment or any other proof of payment of a non-refundable sum of 100,000 CFA francs (one hundred thousand francs), in the CAS-ARMP Special Account. It is also possible to obtain the electronic version of the file. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

12– Submission of bids:

For offline submission, the offer in seven (7) copies, including the original and six (6) copies marked as such, must be submitted at Cameroon Postal services (CAMPOST) Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222507263, e-mail: edward.eta@campost.cm , no later than **24th September 2024** at **1 p.m.** local time and must be marked:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER AS AN EMERGENCY PROCEDURE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 OF 06th SEPTEMBER 2024

FOR THE WORKS TO FIT OF AUTOMATED TELLER MACHINE (ATM) SHELTERS ON THE TWENTY (20) INSTALLATION SITES OF THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) NETWORK

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

13 – Admissibility of bids

Administrative documents, the technical offer and the financial offer must be inserted in different separate sealed envelopes and submitted in sealed envelope. The following shall be inadmissible by the Project Owner:

- Bids revealing the identity of the bidders;
- Bids submitted after the deadline for submission;
- Bids non-compliant with the bidding method;
- Bids without indications on the identity of the invitation to tender;
- Failure to produce the number of copies specified in the Special Regulations or offer only in copies.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender file shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first- category body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts or failure to comply with the model documents in the tender file shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session shall be inadmissible.

14 – Opening of bids:

Bids shall be opened in one phase on **24th September 2024 at 2 p.m.** local time by the Internal Public Contracts Commission of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), in the meeting room of the Commission at CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, 4th floor, door 414.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice, even in case of a group of enterprises.

Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must not be older than three (03) months preceding the date of submission of bids or must have been produced after the date of signature of the tender notice.

In case of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session, after a period of 48 hours allowed by the Commission, the bid shall be rejected.

15 – Evaluation criteria:

15.1- Eliminatory criteria:

- Absence of the bid bond at the opening of bids;
- Failure to produce, after the deadline of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file that is deemed to be non-compliant or missing (except bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 7 out of 8 essential criteria;
- Failure to provide a sworn statement that no service has been abandoned in the last three (03) years;
- absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
- absence of an element of the financial offer (tender, BPU, DQE).

15.2-Essential criteria

Technical offers shall be evaluated according to the binary system **(yes/no)** on the basis of the following essential criteria and sub-criteria:

- presentation of the offer;
- bidder's references in the field of fitting out of ATM shelters;
- Financial capacity: Cumulative turnover for the last five (05) years ≥ two hundred million (200,000,000) CFA francs and proof of financial solvency for 50% of the project cost (Fifty-three million (53,000,000) CFAF);
- staff qualification and experience;
- logistic means;
- work equipment;
- methodology and delivery schedule ;
- proof of having accepted the terms and conditions of the contract.

16 – Award:

The Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest bid, including any discounts offered.

17 – Maximum number of lots:

The works to be covered by this invitation to tender as an emergency procedure shall be carried out in a single lot.

18 – Period of validity of bids:

Bidders shall remain committed by their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

19 – Further information

Additional information can be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222 50 72 63), Email: edward.eta@campost.cm from publication of this notice.

20– Fight against corruption and malpractices:

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517.

Yaounde on 06th September 2024
THE GENERAL MANAGER
Pierre KALDADAK

COPIES:
- **MINMAP**
- **ARMP (for publication in JDM)**
- **P/CIPM-CAMPOST**
- **Billposting (for information)**
- **Archives**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

Pièce N°2
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités. . . . .
Article 1 : Objet de la consultation. . . . . .
Article 2 : Financement. . . . . .
Article 3 : Principes éthiques. . . . . .
Article 4 : Candidats admis à concourir. . . . . .
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . . .
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire. . . . . .
Article 7 : Visite du site des travaux . . . . . .

B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . . .
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres. . . . . .
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . . .
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . . .

C. Préparation des offres.. . . . . .
Article 11 : Frais de soumission. . . . . .
Article 12 : Langue de l'offre . . . . . .
Article 13 : Documents constituant l'offre . . . . . .
Article 14 : Montant de l'offre. . . . . .
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement. . . . . .
Article 16 : Validité des offres. . . . . .
Article 17 : Caution de Soumission. . . . . .
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires. . . . . .
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . . .
Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre. . . . . .

D. Dépôt des offres ... .
Article 21 : Cachetage et marquage des offres. . . . . .
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres et Mode de soumission . . . . . .
Article 23 : Offres hors délai. . . . . .
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . . .

E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . . .
Article 25 : Ouverture des plis et recours. . . . . .
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure. . . . . .
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué . . . . . .
Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique. . . . . .

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire . . . . . .

Article 30 : Correction des erreurs . . . . . .

Article 31 : Conversion en une seule monnaie . . . . . .

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier . . . . . .

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . . .

F. Attribution du Marché . . . . . .

Article 34 : Attribution du marché . . . . . .

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un ou d'annuler une procédure . . . . . .

Article 36 : Notification de l'attribution du marché . . . . . .

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours . . . . . .

Article 38 : Signature du marché . . . . . .

Article 39 : Cautionnement définitif . . . . . .

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux

enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b.ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d'

Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître

d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission

demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. .Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante

contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés

publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

Pièce N° 3
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	A. GENERALITES
1.1	- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : **Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** - Référence de l'Appel d'Offres : **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE** **N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024** **RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)** - Nombre de lots : **en un lot unique** **Définition des Travaux :** Les travaux, objet du présent Appel d'Offres en procédure d'urgence comprennent : - Les travaux préparatoires ; - Les études complémentaires ; - Les travaux préliminaires ; - Les terrassements complémentaires ; - Les travaux de béton et béton arme ; - Les travaux de maçonnerie et de couverture ; - Les revêtements durs ; - La menuiserie métallique et aluminium ; - La peinture ; - L'électricité-climatisation-sécurité. **NB** : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
1.2.	**Délai prévisionnel d'exécution des travaux** : Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres en procédure d'urgence est de six (06) mois calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Objet des travaux : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)** Les travaux comportent plusieurs phases : **Non** Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Non**
2	**Source(s) de financement** : **Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par** : Le Budget de l'Etat, Contrat Plan ETAT/CAMPOST (2019-2022) et le Budget de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) au titre de l'année 2024, sur la ligne budgétaire : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS ».
4.2	L'Appel d'Offres est ouvert en procédure d'urgence.
5.1	**Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :** En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	du Cocontractant
6.2	**En cas de groupement d'entreprises,** chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Les pièces ci-après : *attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), quittance d'achat* du DAO, déclaration d'intention à soumissionner et *cautionnement de soumission*" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
6.4	**Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale :** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est : Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm ou tous autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard ***sept (07)* jours** avant la date de remise des offres. .Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, BP 14411 YAOUNDE.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est *l'Anglais ou le Français.*
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : ***A–Volume I : Pièces administratives*** **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun,** elles comprendront notamment : a) *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;* b) Le cautionnement de soumission timbré conformément à la circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, (suivant modèle joint) d'un montant **de 2 120 000 (Deux millions cent vingt mille) francs CFA** et d'une durée de validité **de quatre (04) mois,** établi par *une banque de premier ordre ou un* organisme financier *de première catégorie* habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) *L'accord de groupement **notarié** et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires);* d) *Le pouvoir de signature, le cas échéant ;* e) *L'attestation certifiée de la Conformité Fiscale délivrée par les services des impôts compétents;* f) *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; *h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS-ARMP ;* *i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;* *j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;* *k) L'attestation de l'immatriculation unique certifiée ou la carte contribuable certifiée en cours ;* l) la charte d'intégrité. **NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.** *En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, g, h** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.* **NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.** ***B–Volume II : Offre technique*** Elle comprend notamment : ***b1. Les renseignements sur la qualification*** La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : **b.1.1** la lettre de soumission de la proposition technique ***b.1.2 Références du soumissionnaire*** *m) Au moins deux (02) marchés dans les travaux d'aménagement des abris de GAB public ou privé réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.* *Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :* *n) Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;* *o) PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;* *p) Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.* Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. *Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :* *q) CV ;* *r) Contrats de travail ;* *s) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;* **b.1.3. Personnel** t) Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO qui comprend : u) Technicien de Génie Civil 5 ans d'expérience v) Ingénieur Informatique 5 ans d'expérience w) Ingénieur en réseau énergie 5 ans d'expérience ***NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :***

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	x) copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; y) curriculum vitae signé et daté de l'expert ; z) attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; aa) une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience. ***NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres*** ***b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux*** Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : **maçonnerie :** meuleuse ; décapeuse ; marteau piqueté ; burin ; brouette ; pelles ; niveau d'eau ; télémètre laser **Menuiserie métallique** : perceuse, tronçonneuse **Climatisation** : manomètre ; kit d'outillage etc ***NB :*** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. **b.2. Organisation et Méthodologie** Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : bb) l'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux, à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; cc) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; dd) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; ee) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter. ***b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :*** ***ff) la charte d'Intégrité*** ***gg) La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*** ***b.4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché*** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention ***« lu et approuvé »***, des documents ci-après : hh) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). ***b.5.Commentaires CCAP et CCTP*** Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. ***b 6- La capacité financière ;*** Les Soumissionnaires devront présenter notamment : jj) L'attestation de capacité financière d'un montant de Cinquante-trois millions (53 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre, kk) Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe dans les trois (03) dernières années (2021, 2022 et 2023). ***b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années 2021 ; 2022 et 2023.*** **C. Volume 3 : Offre financière** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : **c.1. La soumission proprement dite**, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; **c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ; **c.3.Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ; **c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. *NB :* ***Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen***
14.3.	***Impôts et taxes :*** *Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 41 du CCAP.]*
14.4.	Les prix du marché *« ne seront pas »* révisables.
15.1.	*Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO*
16.1.	**Validité des offres :** La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission timbré s'élève à : **2 120 000 (Deux millions cent vingt mille) francs CFA.**
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : **Non applicable**
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : ***Il n'y aura pas de réunion.***
20. 20.	***Soumission hors ligne*** *Chaque offre rédigée en français ou en anglais en* ***sept (07) exemplaires*** *dont un original et six (06) copies* marqués comme tel, devra parvenir à la Cameroon Postal services (CAMPOST) à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3ème étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm, *et* devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE** **N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024** **RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)** **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »** **Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024** **Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »** **ET** **Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »**
22.2	**D. DEPOT DES OFFRES** **La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devra parvenir à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm, au plus tard le **24 septembre 2024** à **13 heures**, heure locale
	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **le mode hors ligne.**
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25	L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **24 septembre 2024 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), dans la salle de réunion de ladite Commission sise à l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, 4ème étage, porte 414. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**
29	*L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :* **Critères éliminatoires:** ▪ l'absence du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis ; ▪ la non-production au-delà du délai de 48heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ▪ les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; ▪ le non-respect de 7 sur 8 critères essentiels ; ▪ l'absence de la déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ; ▪ l'absence d'un prix unitaire dans l'offre financière ; ▪ l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE). **15.2- critères essentiels** L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire **(oui/non)** sur la base des critères essentiels et des sous critères essentiels ci-dessous : ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire dans le domaine de l'aménagement des abris des GAB ; ▪ la capacité financière : Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années ≥ Deux Cent millions (200 000 000) de FCFA et attestation de solvabilité financière de 50 % du coût de projet (cinquante-trois millions (53 000 000) de FCFA) : ▪ la qualification et l'expérience du personnel ; ▪ les moyens logistiques ; ▪ les Matériels de travail ; ▪ la méthodologie assortie du planning du travail ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- les Preuves d'acceptation des conditions des marchés.

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif**	
1	Absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics **NB** : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique**	
3	non-respect de 7 sur 8 critères essentiels ;	Oui/Non
4	absence de la déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années 2021 ; 2022 et 2023	Oui/Non
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière**	
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
6	absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
IV-	**Critères éliminatoires d'ordre général**	
7	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non

- **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- ***Les critères et sous-critères essentiels détaillés,***
- ***les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés***

- **la présentation de l'offre : OUI pour ¾ Sous-critères**

- Respect de l'ordre du RPAO……Oui /Non
- Intercalaires en couleurs autre que le blanc……Oui/Non
- Sommier présenté pour chaque offre……..Oui/Non
- Pagination pour chaque offre……Oui/Non

- **Références : OUI pour 2/3 Sous-critères**

- Au moins deux (02) références dans les travaux d'aménagement des abris de GAB public ou privé……...Oui/Non
- Contrat ou marché présente ……Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- PV du marché ou contrat présente……....Oui/Non ▪ **Capacité financière : OUI pour ½ Sous-critères** - Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années ≥ Deux Cent millions (200 000 000) de FCFA ……..….Oui/Non - Attestation de solvabilité financière de 50% du coût de projet ……..Oui/Non ▪ **Qualification et expérience du personnel : OUI pour 4/6 Sous-critères** **Qualification du personnel :** - Diplôme de Technicien de Génie Civil……..…….….Oui/Non - Diplôme de l'Ingénieur Informatique……. ……Oui/Non - Diplôme de l'Ingénieur en réseau énergie……..……....Oui/Non **Expérience du personnel** : Ingénieur des travaux de génie civil, doté de cinq (05) ans expérience : ……...Oui/Non Ingénieur Informatique, doté de cinq (05) ans expérience : ……. Oui/Non Ingénieur en réseau énergie, doté de cinq (05) ans expérience :…….….Oui/Non ▪ **Moyen logistiques : OUI pour un sous-critère** - Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon…….….Oui/Non ▪ **Méthodologie assortie du planning du travail : OUI pour 2/3 sous-critères** - Méthodologie et organisation de travail détaillée……Oui/Non - Planning d'exécution détaillé ……Oui/Non - Délai d'exécution du travail……....Oui/Non ▪ **Les preuves d'acceptations des conditions du marché : OUI pour 2/2 sous-critères** Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après: ➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) dûment paraphé sur chaque page et signé à la dernière page précédé de la mention ***« lu et approuvé »*** ……....…..Oui/Non ➢ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé sur chaque page et signé à la dernière page précédé de la mention ***« lu et approuvé »***……....…..Oui/Non ▪ **Matériels : OUI pour 8/12 matériels demandés et justifiés** Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
…						
N						

NB : *En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces*

32.2.(e)	Le délai d'exécution est évalué à **six (06) mois calendaires**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ***ne bénéficient pas*** d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	F- ATTRIBUTION
34.1	*Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre* ***aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.***
34.2	*La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est* ***non applicable***
39.2	Le taux du cautionnement définitif timbré est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif timbré suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement timbré dans les délais et conditions de l'article 30 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 39 dudit CCAP
40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 4
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des Matières

Chapitre I : Généralités 47

Article 1 : Objet du marché 47
Article 2 : Procédure de Passation du Marché 47
Article 3 : Attribution et nantissement 47
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables 47
Article 5 : Normes 48
Article 6 : Pièces constitutives du marché 48
Article 7 : Textes généraux applicables 48
Article 8 : Communication 49

Chapitre II : Exécution des Travaux 50

Article 9 : Consistance des Prestations 50
Article 10 : Délais d'exécution du marché 50
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué 50
Article 12 : Ordres de service 50
Article 13 : Rôles et responsabilités de l'administration 51
Article 14 : Personnel et Matériel du cocontractant 52
Article 15 : Pièces à fournir par le cocontractant 53
Article 16 : Mise à disposition des documents et du site 54
Article 17 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 55
Article 18 : Sous-Traitance 55
Article 19 : Laboratoire de chantier et essais 56
Article 20 : Journal et Réunions de chantier 56
Article 21 : Utilisation des explosifs 56

Chapitre III : De la réception 56

Article 22 : Réception provisoire 56
Article 23 : Documents à fournir après exécution 58
Article 24 : Garantie contractuelle/Entretien pendant la période de garantie 58
Article 25 : Réception définitive 58
Article 26 : Garantie légale 58

Chapitre IV Clauses Financières

Article 27 : Montant du Marché 58
Article 28 : Lieu et mode de paiement 59
Article 29 : Garanties et cautions 59
Article 30 : Variation des prix 60

Article 31 : Formules de révision des prix..... 60
Article 32 : Formules d'actualisation des prix..... 60
Article 33 : Travaux en régie 60
Article 34 : Valorisation des approvisionnements..... 60
Article 35 : Avances..... 60
Article 36 : Règlement des travaux..... 61
Article 37 : Intérêts moratoires..... 62
Article 38 : Pénalités..... 62
Article 39 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance 62
Article 40 : Régime fiscal et douanier..... 63
Article 41 : Timbrés et enregistrement des marchés..... 63
Chapitre IV **Clauses Financières**
Article 42 : Résiliation du Marché 63
Article 43 : Cas de force majeure 12
Article 44 : Différends et litiges 12
Article 45 : Edition et diffusion du présent marché 12
Article 46 : et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché 12

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché
Le présent Marché a pour objet **les travaux d'aménagement des abris des guichets automatiques de banque (GAB) sur les vingt (20) sites d'installation du réseau de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).**

Article 2 : Procédure de passation du marché
Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

Article 3 : Attributions et nantissement

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST). il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de Service du marché est le Chef de Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché;
- L'ingénieur du marché est le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique de la Cameroon Postal Services (CAMPOST); il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- le cocontractant est la Société _____

3.1. Nantissement

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.
4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes
5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme

faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

<u>Article 6</u> : Pièces constitutives du marché
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.) ;
11. la charte d'intégrité.

<u>Article 7</u> : Les Textes généraux applicables
Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction;
2. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
3. *La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;*
4. *la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence*
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. *La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;*
8. *la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun*
9. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
11. La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;
12. L'Ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
13. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
14. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
15. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics* dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;

16. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
17. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
18. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
19. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
20. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
21. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
22. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
23. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
24. La Circulaire n°000007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
25. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
26. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution de la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
27. La Résolution n°00009/CAMPOST/CA du 11 janvier 2019 habilitant le Président du Conseil d'Administration pi à signer la Décision constatant la composition des Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
28. La Résolution n°000001/CAMPOST/CA du 26 juin 2020 portant adoption du manuel de procédures régissant la Passation, l'Exécution et le Contrôle des marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
29. La Résolution n°20240210/CAMPOST/CA du 25 janvier 2024 portant approbation du Plan de Passation des Marchés de l'exercice 2024 ;
30. La Décision n°000001/CAMPOST/PCA (ai) du 30 avril 2021 constatant la composition des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
31. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
32. Les normes en vigueur ;
33. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

<u>Article 8</u> : Communication

Toutes les communications du titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire:
Insérer l'Adresse du Cocontractant : ***Madame/Monsieur***
_____
BP _____
Téléphone : _____
Fax : _____,

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Maître d'Ouvrage : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'Ingénieur.

Chapitre II : Exécution des Travaux

Article 9: Consistance des Prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Les travaux préparatoires ;
- Les études complémentaires ;
- Les travaux préliminaires ;
- Les terrassements complémentaires ;
- Les travaux de béton et béton arme ;
- Les travaux de maçonnerie et de couverture ;
- Les revêtements durs ;
- La menuiserie métallique et aluminium ;
- La peinture ;
- L'électricité-climatisation-sécurité.

Article 10 : Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : six (06) mois calendaires.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

<u>Article 13</u> : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maitre d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

<u>Article 14</u>- Personnel et Matériel du cocontractant

14.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :……..*[indiquer le nom]*……..

Conducteur des travaux :……..*[indiquer le nom]*……..

Autres personnels clés :……..*[indiquer les noms]*……..

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

14.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement

soumises à l'agrément écrit du Maitre d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
Le Maitre d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.
Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités article 37.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

14.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.
Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.
Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.
Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.
Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.
Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.
Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 15- Pièces à fournir par le cocontractant

15.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à

l'approbation *du Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.
Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *quinze (15) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *quatorze (14) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un délai de *quatorze (14) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.
L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.
Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *sept (07) jours* au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.
b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

15.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maitre d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.
En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

<u>Article 16</u>- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par *le Chef de service du Marchés.*

<u>Article 17</u>- Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

17.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objet de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;*

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

<u>Article 18</u>- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois

pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.
Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 19- Journal et Réunions de chantier

19.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.
Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.
Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

19.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.au moins une fois par semaine.
Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 20 - Utilisation des explosifs

Sans Objet

Chapitre III : De la Réception

Article 21 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent, transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif timbrée ;
4. Copie assurance le cas échéant ;
5. Autre à préciser.

Article 22- Réception provisoire

22.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la

réception.
Cette visite comprend entre autres opérations :

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

22.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *sept (07)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux. La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.
Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.
La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.
Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

22.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2024 ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

22.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception

partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

22.5. Début de la période de garantie *la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire ou partielle.*

22.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

22.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 23- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

23.1. Les documents à fournir sont suivant :

- Schéma d'installations,
- Circuit d'électricité et module de sécurité (Cameras).

23.2. le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents est de 2% du montant de la retenue.

Article 24- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

24.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un an à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

24.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 25- Réception définitive

25.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

25.2. Le Maître d'Œuvre *ne sera pas* membre de la commission.

25.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

25.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 35 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif.*

Article 26- Garantie légale
Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.
A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

Chapitre IV : Clauses Financières

Article 27- Montant du marché
Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ---------- (___) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 28- Lieu et mode de paiement
Tout règlement relatif à un marché des entreprises public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____
b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ouvert au nom du cocontractant à la banque_____.

Article 29 Garanties et cautions
Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.
Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :
29.1. Cautionnement définitif timbré

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
b) Son montant est fixé à : *5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*
c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*.
d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
e) Le cautionnement définitif timbré sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les

organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

29.2. Cautionnement d'avance de démarrage timbré

Au taux de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

29.3. Cautionnement de bonne exécution timbré *Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

<u>Article 30</u> Variation des prix

30.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

30.2. Modalités d'actualisation des prix.

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 portant Règles Communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Article 31 Formules de révision des prix

Sans Objet

<u>Article 32</u> Formules d'actualisation des prix

Sans Objet

<u>Article 33</u> Travaux en régie

33.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

33.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie.*

33.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

<u>Article 34</u> Valorisation des approvisionnements

34.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de*

paiement desdites avances sont fixées dans le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 portant Règles Communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
34.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.
34.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

<u>Article 35</u> Avances
35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.
35.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du* Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 portant Règles Communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
35.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.
34.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.
35.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

<u>Article 36</u> Règlement des travaux
36.1. Constatation des travaux exécutés
Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration *et l'Ingénieur,* établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.
36.2. Décomptes provisoires
Les décomptes provisoires doivent être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence comprise entre un (01) et trois (03) mois].
L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.
Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.
Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.
Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit
- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

36.3. Décompte final
Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai d'un (01) mois pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux
Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

36.3.1. le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.
36.3.2. Le *cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*
Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.
36.4. Décompte général et définitif
36.4.1. *L'ingénieur dispose d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.*
A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires
36.4.2. *Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

<u>Article 37</u> Intérêts moratoires
Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule
L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :
M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;
i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

<u>Article 38</u> Pénalités
A. <u>Pénalités de retard</u>
38.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :
a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
38.2 Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.
B. <u>Pénalités particulières</u>
38.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif 2% du montant du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances 1% du montant du cautionnement définitif ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration 1% du montant du cautionnement définitif.

38.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.
Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des

marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

<u>Article 39</u> Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

39.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire du groupement.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière spécifiée dans l'offre.

39.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 40 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés des Entreprises Publiques.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
    - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
    - Des droits et taxes communaux,
    - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

<u>Article 41</u> Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

Chapitre V : Dispositions Diverses

<u>Article 42</u>-Résiliation du marché

42.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

42.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

42.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés des entreprises publiques en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

<u>Article 43</u> Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'Ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.
Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne.
Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.
Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

<u>Article 44</u>- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

<u>Article 45</u>- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *dix (10)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

<u>Article 46</u>- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières

I CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX DES ABRIS DE GAB SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DANS LE RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

Le présent descriptif a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux des abris de GAB sur les vingt (20) sites d'installation dans le réseau de la CAMPOST, dans les neuf (09) régions. Les sites du projet sont dans les chefs-lieux des régions. Tous les travaux seront exécutés conformément aux plans en fonction des emplacements proposés par la CAMPOST. Chaque entreprise qui participe à cette consultation devra fournir un plan conforme à chaque site.

REGIONS	BUREAUX DE POSTE
CENTRE	YAOUNDE FOCH
	YAOUNDE ETETAK
	YAOUNDE 8
	YAOUNDE RP
	YAOUNDE NLONGKAK
	YAOUNDE SOA
EST	BERTOUA
EXTREME NORD	MAROUA
LITTORAL	DOUALA DEIDO
	DOUALA BASSA
	DOUALA BONABERI
ADAMAOUA	NGAOUNDERE
NORD OUEST	BAMENDA MANKON
OUEST	BAFOUSSAM RP
	DSCHANG
	FOUMBAN
SUD	EBOLOWA
	SANGMELIMA
SUD-OUEST	BUEA
	LIMBE

Les travaux comprennent notamment :

I. INSTALLATIONS ET PROTECTION DU CHANTIER

Les installations et protections de chantier prévues au présent lot sont soumises à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, sur avis de l'Ingénieur du marché, quant à l'implantation, à la consistance et au fonctionnement de ces installations et protections.

1.1/ Installation de chantier

Installation de chantier sera conforme à la Réglementation du Travail (voir CCAP), comportant : Location pour la durée du chantier, pose, dépose et double transport. Entretien constant et remise en état en fin de chantier.

1.2/ Protections de chantier

Mise en place d'une zone de stockage, bennes et de manutention dans la cour intérieure, comprenant : clôture composée de panneaux rigides et portail d'accès pour condamnation de la zone chantier.

Accès au chantier :

L'accès au chantier se fera par l'entrée principale. Toute intervention fera obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation auprès du poste de sécurité. La prestation comprend la signalisation et le balisage réglementaire. Mise en place et maintien systématique de protections aux ouvrages existants, en particulier sur les cheminements horizontaux et verticaux des approvisionnements et enlèvements du chantier. Entretien constant, repli et remise en état en fin de chantier

1.3/ Réseaux de chantier :

Mise en place d'un tableau électrique de chantier normalisé, avec coupure d'urgence, adapté aux alimentations des matériels du chantier. Mise en place d'un robinet de chantier adapté aux besoins en eau du chantier. Mise en place d'un éclairage de chantier adapté au besoin en d'éclairage du chantier.

1.4/ Matériel, outillages et équipements :

L'entreprise a la charge et la responsabilité d'approvisionner, d'installer et d'entretenir tous matériels, véhicules, outillages et équipements nécessaires à la réalisation de ses travaux.

1.5/ Trait de niveau :

Sans objet.

1.6/ Etudes :

Les entreprises font leur affaire de tout frais ou honoraires d'Ingénieur Conseil, ou autres techniciens qu'ils ont dû s'adjoindre pour les diverses études et plans d'exécution, ceci étant entendu que le Maître d'œuvre et/ou l'Ingénieur s'est vu confier par le Maître d'ouvrage une mission de maîtrise d'œuvre. Le Maître d'œuvre et /ou l'Ingénieur n'a pas la mission d'exécution. Les plans d'exécution et les notes de calculs le cas échéant, sont à la charge de l'entreprise. L'entreprise, avant toute mise en œuvre, doit établir, d'après les plans du Maître d'œuvre et/ou l'Ingénieur, tous les plans d'exécution ainsi que les plans d'atelier et de chantier (PAC) et joindre toutes les notes de calculs le cas échéant et notices justificatives. Tous les plans sont exécutés suivant paragraphes ci-après :

Il est précisé que, sauf contre-ordre du Maître d'œuvre et/ou de l'Ingénieur, le non-respect de ces prescriptions oblige le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur à établir, pour le compte de l'entreprise et à ses frais, tous les plans et calques qui seraient non conformes, ainsi également que toutes les reproductions qui sont nécessaires.

Tous les calculs doivent être effectués suivant les règles de calculs applicables aux travaux objet de la présente commande. Tous les documents dont il est fait état aux paragraphes précédents, doivent être remis au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur par l'entreprise 10 jours avant la mise en chantier des ouvrages correspondants afin que le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur puisse apposer son visa, en tenant compte du délai qui est nécessaire pour contrôler et rectifier éventuellement ces documents.

Il est stipulé que le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'a qu'à constater que lesdits documents satisfont aux exigences dimensionnelles, fonctionnelles et esthétiques, définies par ses plans, l'entreprise assumant seule la responsabilité de sa conception technique, de ses calculs, sections, dimensions, compositions, dosages, armatures et autres dispositions en résultant cette prescription est valable pour tous les corps d'état.

Tous plans de détails non remis par les entreprises aux dates demandées par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur, font l'objet d'une pénalité. Toutes les entreprises sans exception doivent remettre au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur les plans de détails à l'échelle qu'il juge utile de demander pour la bonne compréhension de l'exécution des travaux par l'entreprise devant les exécuter, et pour permettre aux autres corps d'état de connaître toutes les sujétions qui pourraient apparaître par ces détails.

1.7/ Projet d'exécution

Avant le début de l'exécution des travaux et au plus un mois après la notification de l'Ordre de Service de Commencer les Travaux, l'Entrepreneur devra produire en 05 exemplaires un projet d'exécution complet qu'il remettra à l'ingénieur du Marché pour approbation. Les plans de l'ouvrage y joints feront ressortir les détails de tous les travaux à effectuer par l'Entrepreneur, ainsi que les observations éventuelles sur leur mise en œuvre. Les annotations de l'Ingénieur sur le projet d'exécution et les plans ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur sur la qualité de l'ouvrage à réaliser

II. DEMOLITIONS ET DEPOSES

Elles comprennent tout ouvrage vétuste en bois, Alu, ou métallique y compris les maçonneries situé dans les zones des travaux. Les produits en métal seront mis à la disposition du Comptable Matières compétent, ceux en bois seront évacués à la décharge publique.

III. MAÇONNERIE

Il s'agit essentiellement de :

- Installation de chantier y compris toute sujétion d'alimentation provisoire de chantier ;
- Amené et repli du matériel ;
- Démolition et balisage de la zone de travail ;
- Implantation,
- Terrassements,
- Déblais,
- **Travaux de Bêton,**

  Un béton maigre dosé à 150 kg/m3 (1 brouette de sable fin 0/3.15, 1brouette de sable de rivière 2.5/5, 2.5 brouettes de tout-venant de concassage 0/25 et un sac de ciment ; ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abrams) sera coulé à pleines fouilles (5 cm d'épaisseur) avant la réalisation de toute partie d'ouvrage en contact avec le sol. Le fond devra être parfaitement réglé afin de rendre uniforme l'épaisseur dudit béton de propreté. Les taquets (bien réglés sur l'horizon) en bois de profil de 5 cm seront au préalablement exposés perpendiculairement à l'axe des fouilles et espacés régulièrement de 3.00 ; le béton de propreté sera ensuite coulé et dressé par rapport aux taquets ci-dessus.

  Le coffrage en bois d'AYOUS devra être monté de manière à conserver solidité, planéité et

  Étanchéité. Toutes les parties de la fondation en béton armé seront coulées par un béton dosé à 350 kg/m3 (1 brouette de sable de rivière, 2 brouette gravier 5/15 et un sac de ciment, ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abrams).
- **Fondation,**

  Les fondations seront surélevées d'au moins 30 cm au-dessus du sol pour mieux sécuriser la chambre des remontées capillaires d'eaux du sol. Les dimensions de fondation seront conformes aux plans d'exécutions validées par la mission de contrôle.
- **Ouvrage en Béton Armé,**

  Toutes les parties de l'élévation en béton armé (poteaux, linteaux, chaînages, dallage etc.) seront coulés par un béton à 350 kg/m3 type B2 (1 brouette de sable de rivière, 2brouettes gravier 5/15 et un sac de ciment en ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abrams). Les aciers (armatures) seront les suivants le plan de ferraillage
- **Travaux de Maçonnerie et de Couverture**

  Les murs seront en parpaings de (20x20x40) creux bourrés en béton dosé à kg/m3. Ils seront montés avec

  un mortier de ciment dosé à 350 kg/m3 de type M2 (1.5 brouette de sable de rivière 2.5/5 ; 1.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A= 6cm)

Les joints de pose tant verticaux qu'horizontaux auront une épaisseur régulière de 2 cm, plombés
et nivelés. Les agglomérés seront également bien plombés et présenteront aucun flash.
Dans tous les cas, les agglomérés auront une épaisseur de 30 mm au moins.

- **Revêtements des murs**
- **Revêtements du Sol (carreaux antidérapants)**

Ils seront posés sur tous les sols suivant les spécifications du maître d'ouvrage. Le choix de la couleur et de la géométrie de ces carreaux sera soumis à l'appréciation de ce dernier. Ils seront au préalable soumis au test d'acide avant leur acquisition.
Le mortier de pose sera composé du sable grossier 2.5/5 (type Sanaga), du sable fin 0/3.15, du ciment CPJ 35 suivant les dosages ci-après : deux brouettes de 55 l de sable grossier et une brouette de sable fin pour un sac de ciment. le dosage retenu sera tel que l'ouvrabilité soit de 7 cm soit au cône d'Abrams. Les éléments de faïence seront posés comme des briques sur un support de parement 5 cm au plus. Les joints verticaux et horizontaux auront une épaisseur de 10 mm et seront réguliers. Tous les éléments seront rigoureusement plombés dans les deux directions de façon à la vue une surface unie et sans flashes.
La pose respectera l'algorithme suivant :

- Chape de 4 cm d'épaisseur régulière en béton de ciment dosé à 300 kg/m3 ;
- Barbotine de ciment colle ;
- Pose des carreaux ;
- Coulage de joints avec la barbotine composée de 50% ciment colle et 50%ciment ordinaire ;
- Nettoyage des surfaces et lavage.

- **Menuiserie Métallique & Aluminium**

PORTES

Ils seront en aluminium et métalliques suivant les options qui seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

OPTION ALUMINIUM

Le cadre en option aluminium sera en un profil tel que le coulissage des battants soit aisé. Le
Cadre devra être scellé à la maçonnerie et/ou béton à l'aide des pattes de scellement au préalable vissées à la menuiserie. Les pattes devront être de deux par dormants verticaux et d'une au plus par mètre linéaire de dormant horizontal. Le calfeutrement devra être en caoutchouc. Une feuille de vitre de 5 mm dont le teint et l'impression seront arrêtés par le Maître d'ouvrage sera enchâssée dans un cadre en aluminium et l'ensemble monté en style coulissant sur le dormant. Le calfeutrement se fera avec un fourreau en caoutchouc.

ACCESSOIRES (visseries, serrureries, paumelles, etc.)

Les serrures des portes seront de marque THIRARD – « TECNOLAR », VACHETTE ou Similaire.
Toutes les portes auront quatre (4) pommelles de marque Arcon ou similaire- Pernio standard 1002-C sur chaque feuille et placées selon le dessin de la porte P1. Elles auront chacune un butoir approuvé par le maître d'oeuvre.

- **Porte Métallique Blindée**

Elles auront chacune une partie ouvrante et une partie dormante.
Les parties ouvrantes auront deux vantaux inégaux de 1.10 m pour le petit, 2.40 m pour le grand ventail de g1 et respectivement 1.70 m pour celui de G2. La hauteur nominale des parties ouvrantes est de 2.38 m. Le battant devra être confectionné avec un système d'ossature en profilés métalliques de 20x30 mm² espacés de 30 cm, le revêtement devra être fait avec des tôles métalliques planes de 30/10. Tous les assemblages se feront

par soudure à l'arc. Chaque battant sera équipé d'un tireur 200 mm fixé à 700 mm de la base dudit battant. La rotation de chaque battant sera assurée par quatre charnières en fer de 100 mm fixée au béton. La fermeture sera assurée par un système de verrou avec anneaux et cadenas en milieu de battant, puis une fermeture inférieure et supérieure avec targette.

La partie dormante aura une hauteur de 0.60 m et sera montée en imposte sur la partie ouvrante. Cette partie devra être confectionnée avec un système d'ossature en profilés métalliques types cornière à ailes égales de 25 mm soudés en panneaux triangulés de 70 cm de largeur, le revêtement devra être fait avec des tôles métalliques planes de 30/10e. Tous les assemblages se feront par soudure à l'arc.

L'ensemble sera glissé dans des supports scellés au béton.

NB : Les battants et les dormants devront être enduits d'une couche de fond dur avant leur assemblage ;

La marque des accessoires (serrures, targettes, paumelles, vis, etc.) est même que celle des portes.

Fourniture et pose de tablette en porcelaine de couleur de JD ou similaire y compris vis et chevilles de fixation ainsi que toutes sujétions.

- **Cloisons en Aluminium Vitrées éventuellement**
- **Peinture**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions.

IMPRESSIONS

•Murs et plafonds : badigeon pantex 800 ou similaire pour les surfaces en enduit Hydraulique devant recevoir la peinture à eau ;

•Menuiseries métalliques : antirouille PANTINOX SR9 ou similaire

FINITION

a) Peinture intérieure, couleur suivant la charte des couleurs de CAMPOST (PANTEX 1300 DE CEP SEIGNEURIE ou similaire) sur mur crépis.

Peinture imperméable extérieure, type HEMPEL, HEMPACRYL liso 599 EO de couleur.

b) MENUISERIE METALLIQUES

Peinture laquée en deux couches

IV. CLIMATISATION ET ELECTRICITE NORMES ET REGLEMENTEES

Les normes utilisées sont les normes françaises, à moins qu'une réglementation particulière en vigueur au Cameroun trouve ou apporte un meilleur résultat. Les documents techniques contractuels seront les DTU, Cahiers de Charges et leurs additifs. Ceci se réfère notamment aux marques des matériels employés. L'entrepreneur devra pouvoir présenter, le cas échéant, les labels français des équipements proposés par lui.

LES FOURREAUX

L'ensemble des installations électriques sera sous gaines annelées professionnelles ou similaire encastrés, les installations et l'appareillage seront suffisamment dimensionnés et seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Ces fourreaux seront en gaine annelée de 20/25 encastrés dans la maçonnerie.

Les canalisations en gaines annelées seront encastrées dans la maçonnerie et scellées avec un Mortier de type M2. Cet encastrement se fera automatiquement avant les travaux d'enduit.

LES BOITES DE DERIVATION ET LES BOITIERS

Les boitiers et les boîtes de dérivation devront être scellés après les travaux d'enduit et aux endroits spécifiés par le plan d'électricité. Leurs bords devront être à rase des enduits.

APPAREILLAGE

Dans la description des appareillages, il est implicitement compris les luminaires double 1.20 grillagés, le

Câblage, les boîtes de dérivation jusqu'aux tableaux de protection y compris toutes sujétions. Les marques préconisées seront « LEGRAND », « MAZDA », ou « PHILIPS ».

TABLEAUX DE PROTECTION

TABLEAU GENERAL BASSE TENSION

Fourniture, pose et raccordement à partir du réseau du coffret central du bâtiment y compris toutes sujétions

d'un T.G.B.T. comprenant :

-1 coffret électrique

-1 disjoncteur général

- des bordiers de raccordement pour les coffrets électriques

-1 voyant de signalisation par phase pour présence tension

- les disjoncteurs

- 01 disjoncteur 16 A (1P+N) circuit prises
- 01 disjoncteur 10 A (1P+N) circuit lumière

EQUIPEMENT DES LOCAUX

DISMATIQUE ET DISJONCTEUR

dismatique 20A de LEGRAND y compris toutes **sujétions.**

Disjoncteur pour extracteur y compris toutes sujétions.

INTERRUPTEURS ET TELERUPTEURS

a) Interrupteur simple allumage de LEGRAND y compris toutes sujétions.

b) Interrupteur va et vient de LEGRAND y compris toutes sujétions.

MISE A TERRE

La réalisation de la mise à la terre de la chambre forte se fera par un ceinturage en fond de fouilles par câble de cuire nu et la réalisation de toutes les liaisons équipotentielles y compris toutes sujétions, et la mesure de la terre obtenue.

PROTECTION INCENDIE

ALARME INCENDIE

Le détecteur de fumée analyse en permanence l'air de la pièce dans laquelle il est installé afin de repérer les éventuelles fumées dégagées par un incendie naissant, quelle que soit la nature du combustible ou l'origine de son déclenchement.

EXTINCTEUR

Les extincteurs 6kg à jour seront installés dans un coin à l'entrée de chaque chambre forte.

CLIMATISATION

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la fourniture et la pose d'un climatiseur d'un CV : 1.5 par abri GAB (soit 20 climatiseurs).

2 Présentation-contenu des offres entreprises

L'Entreprise remettra obligatoirement en complément de son offre, le DQ et le cadre de bordereau des prix unitaires

Les prix unitaires mentionnés dans le DQ seront des prix composés fourniture et pose, y compris tous les accessoires de pose, raccordements et lampes pour les appareils et ou de la pose dans le cas où le matériel serait fourni par le maitre d'ouvrage.

Ils serviront d'une part à l'analyse des offres et d'autre part, après passation des marchés, de base pour les prix unitaires des travaux réalisés dans la part à commande du marché ou pour les plus ou moins- values.

2. Documents à fournir par l'entreprise

2.1 Dossier de chantier

L'Entreprise doit remettre après l'approbation du marché et dans les délais définis dans le marché principal :

- Les plans des réservations à exécuter par le lot Gros œuvre
- Les plans de cheminement des câbles fournis ;
- Les plans d'implantation des équipements fournis, précisant leurs caractéristiques (IP, tenue au feu...) en fonction des influences externes ;
- Les plans qui sont dépendants des caractéristiques dimensionnelles et des dispositions d'installations spécifiques au matériel sélectionné par l'Entreprise ;
- La nomenclature des matériels en précisant : marque, type, degré IP, tenue au feu le cas échéant, et emplacement prévu pour leur installation. Ce document devra également être communiqué au Contrôleur Technique ;
- La liste des câbles et des conduits fournis en fonction des influences externes ;
- Les analyses fonctionnelles détaillées;

Tous les documents d'exécution de l'Entreprise devront être réalisés sur support Numérique AutoCAD. Les fonds de plans architecte seront fournis sous AutoCAD à l'Entreprise.
Aucune modification ne pourra être apportée au projet décrit dans le présent CCTP et les plans joints sans l'autorisation écrite du Maître d'Œuvre.
Pour toute modification demandée par l'Entreprise et approuvée par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, l'Entreprise prendra à sa charge toutes les mises à jour des plans d'exécution liées à cette modification, et ceci sans se prévaloir d'une réclamation sur ses forfaits d'étude ou d'exécution.
Tout désaccord avec les dimensions des équipements ou avec les conditions climatiques des locaux mis à la disposition de l'Entreprise doit être signalé avant signature des offres et être indiqué dans l'offre de l'Entreprise. Dans le cas contraire, l'Entreprise est réputée avoir accepté les conditions d'implantations prévues.

2.2 Dossier de maintenance

L'Entreprise doit remettre dans les mêmes conditions que le Dossier des Ouvrages Exécutés :
La liste détaillée des pièces de rechange nécessaires à la maintenance courante et le chiffrage de leur coût ; le procès-verbal d'essais des matériels conformément aux normes et décrets en vigueur ; les notices « constructeur » ; la documentation utilisateur (notices d'exploitation, d'entretien et de dépannage).

2.3 Réception des travaux

A la fin des travaux, le Maître d'Œuvre fera procéder aux opérations de contrôle, accompagné du Titulaire, en vue de la réception des travaux.
La réception sera prononcée par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'Œuvre qui vérifiera la conformité des travaux par rapport au Cahier des Charges et à la livraison de la documentation.
Les honoraires du Bureau de Contrôle ne sont pas à la charge du Titulaire du marché. Cependant, les honoraires liés aux levées de réserves sont à la charge du Titulaire.
Le Titulaire devra prévoir le nettoyage complet et parfait du chantier avant réception

2.4 Garanties

Outre les garanties légales (garantie décennale pour la partie bâtiment, ...) la durée de garantie sera d'un an (pièces, main-d'œuvre et déplacements) pour l'ensemble du matériel fourni et/ou installé et ce à compter de la réception définitive.
Cette garantie engage le Titulaire, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, toutes les réparations qui s'avéreraient nécessaires et à remplacer gratuitement toutes les pièces défectueuses dans le délai de deux (2) jours, que la

défaillance des installations soit imputable à la mauvaise qualité des matériels et matériaux, aux conditions d'exécution ou à une erreur de conception des ouvrages.
En cas d'urgence, le Titulaire s'engage à intervenir dans un délai de 24 heures, étant entendu que dans ce laps de temps le Titulaire aura pris toutes mesures permettant d'assurer la continuité de service. Ces mesures seront prises dans un délai n'excédant pas deux heures à compter de l'incident si celui-ci présente un caractère ordinaire et sans délai s'il s'agit d'un désordre susceptible d'affecter la sécurité de l'établissement
Le Titulaire sera dégagé de ses obligations si le défaut de fonctionnement provient du fait de l'utilisateur.
En cas d'indisponibilité d'une partie de l'installation pour réparations importantes durant la période de garantie, la ou les périodes de garantie, la ou les périodes d'arrêt se rajouteront à la durée contractuelle de garantie pour cette partie d'installation.

2.4.1 Assistance Technique

Pendant toute la période de garantie (cf. paragraphe précédent), le Titulaire apportera une assistance technique au Maître d'Ouvrage sur la totalité des installations, objet du présent marché.
Cette assistance technique portera sur les points suivants :

- Information des personnelles exploitations ;
- Formations complémentaires des personnels d'exploitation ;
- Aide au diagnostic et à l'exploitation dans le cas de situations non décrites dans la notice de fonctionnement.

3-DESCRIPTION DES TRAVAUX CONNECTIQUES ET ENERGIE SECOURS

Les prestations du présent lot comprennent :

- Les travaux de câblage électrique des GAB au réseau électrique de chaque site pour la mise en marche du GAB et des charges énergétiques liées à son fonctionnement ;
- La fourniture et la mise en place des baies informatiques décrit dans le présent document; la fourniture, la pose, et le raccordement de tous les câbles informatiques, sécurité électronique, vidéosurveillance, etc. ;
- La fourniture, la pose, le réglage et les raccordements des appareils de courant faibles et du Matériel divers décrit dans le présent document ;
- Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation pendant la période de garantie ;
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires à l'exécution des prestations du présent lot ;
- L'enlèvement des gravats provenant des travaux du présent lot ;
- Les frais de transport, d'emballage, d'entrepôts provisoires concernant le présent lot ainsi que tous les frais de main d'œuvre auxiliaire s'y rattachant ;
- Tous les percements, scellements, saignées, rebouchage et raccords en cloisons maçonnées nécessaires pour le présent lot ;
- Toutes les saignées dans le béton ou le plâtre, les incorporations dans le béton, les parpaings pour le présent lot ;
- Réalisation de toutes les peintures de protection et de finition des éléments de supports métalliques ;

3.1 Energie électrique

Le Gab sera alimenté par le réseau électrique du site suivant les normes requises en matière de protection électrique.
Quant à l'énergie secours éventuelle, elle devra être une énergie verte de type solaire selon la norme ISO 50001.

Le système sera devra être en capacité à fournir une alimentation permanente de jour et de nuit au Gab et autres équipements installés (climatiseur inventer, un éclairage du local, éclairage système de vidéosurveillance alarme incendie et anti intrusion)
Il devra être constitué de :

- 6 panneaux solaires de 550W
- Un onduleur solaire environ 4000W
- 2 batteries au lithium de 100AH

3.2 Câblage VDI

Le système de câblage Voix / Données sera un câblage ayant un niveau de performances « Classe6 EA ISO/IEC 11801 (2002) » à 500 Mhz.
Les différents composants Cat.6EA du système seront conformes aux normes ISO/IEC 11801 (2002), EN 50173 (2002) et EIA/TIA568-B.2-1(2002).
Le système de câblage sera capable d'accepter jusqu'à quatre points de coupure tels que définis dans les normes ISO/IEC 11801.
Les composants devront autoriser les compatibilités transversales (C6 femelle / cordon C6) avec garantie de performances classe E sur l'ensemble.
La connectique RJ45 Catégorie 6 du constructeur devra être testée selon la méthode de test « De- Embedded » avec 12 connecteurs pour assurer ses compatibilités transversales et descendantes.

3.3 L'écran de contrôle vidéosurveillance

L'écran de visualisation de vidéosurveillance sera installé à l'emplacement prescrit par le maitre d'ouvrage. Il sera de marque LG ou équivalent et aura au minimum les caractéristiques suivantes :

- Taille : 42 pouces
- Type : Led
- Entrées : HDMI - VGA – USB – RS485 – RJ45

NOTA : Tout accessoire nécessaire à son installation (supports de fixation, meuble TV…), sera fourni par le titulaire du présent lot.

3.4 SYSTEME DE DETECTION ET D'ALARME INTRUSION

Il sera prévu la mise en œuvre d'un système d'alarme intrusion de type hybride modèle DS-PHA48-PE de Hikvision ou équivalent.
Le dispositif d'alarme sera constitué d'une centrale et un clavier LCD y compris un module GSM DE Transmission en cas d'infraction.
Le détecteur incendie (optique de fumée) à 4 files dont une alimentation 12V et une sortie relai d'alarme NO/NC non adressable, double indicateur à LED avec une visibilité de 360° IP42 ceci devrait être associé au système intrusion.
Le prestataire doit prévoir pour une intrusion agressive ou à démolition des détecteurs de choc (détecteur sismique) et un contact de porte
Il sera prévu le Câble d'alarme souple (âme multibrin) 6 conducteurs de section 0.22mm² avec écran en feuillard aluminium et sous gaine PVC blanche non propagatrice de la flamme, spécialement conçu pour le raccordement de périphériques (détecteur volumétrique infrarouge passif, contact magnétique d'ouverture, barrière hyper fréquence, sirène, flash, transmetteur téléphonique, etc.

3.5 CONDITION D'ACCEPTANCE

Equipe de travail :
Technicien de Génie Civil
Ingénieur Informatique
Ingénieur en réseau énergie
Références :

- Au moins 02 références dans les travaux des abris de GAB public ou privé

- Chiffre d'affaires de l'entreprise au cours des trois (03) dernières années 2021, 2022 et 2023 est de 100 millions FCFA ;
- Bilan pour les trois (03) dernières années 2021-2022-2023.

Durée des travaux :

- 06 (six) Mois

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 6
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unités	Prix unitaire en chiffres en FCFA	Prix unitaire en lettres

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 7
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Construction et Aménagements des Salles Fortes pour Guichets Automatique de Billets (travaux de genie civil) DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF					
	DESIGNATION	**Unité**	**Qté**	**Prix unitaire HT (en FCFA)**	**Prix Total (en FCFA**
Lot.1	Travaux préparatoires	Forfait	1		
1,1	Etudes complementaires				
1,2	TRAVAUX PRELEMINAIRE - Installation de chantier y compris toute sujétion d'alimentation provisoire de chantier - Amené et repli du materiel - Démolition et balisage de la zone de travail - Démolition - Implantation	Forfait	1		
	SOUS TOTAL LOT 1 : TRAVAUX PRELEMINAIRES				
LOT.2	**TERASSEMENTS COMPLEMENTAIRES**				
2,1	**Déblais**	**ML**	**10**		
	SOUS TOTAL LOT 2 : TERASSEMENTS COMPLEMENTAIRES				
LOT.3	**TRAVAUX DE BETON ET DE BETON ARME**				
3,1	**FONDATION**	**m3**	**0,8**		
3,2	**OUVRAGE EN BETON ARME**	**m3**	**2,15**		
	SOUS TOTAL LOT 3 : TRAVAUX DE BETON ET DE BETON ARME				
LOT.4	**TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE COUVERTURE**				
4,1	**MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE**	**M²**	**75**		
4,2	**COUVERTURE**	**ML**	**1**		
	SOUS TOTAL LOT 4 : TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE COUVERTURE				
LOT.5	**REVETEMENTS DURS**				
5,1	**REVETEMENTS DE SOLS**	**M²**	**4**		
	SOUS TOTAL LOT 5 : REVETEMENTS DURS				
LOT.6	**MENUISERIE METALLIQUE & ALUMINIUM**				
6,1	**PORTE METALLIQUE BLINDEE**	**U**	**1**		
6,2	**CLOISONS EN ALUMINIUM VITREES**	**M²**	**5**		
	SOUS TOTAL LOT 6 : MENUISERIE METALLIQUE & ALUMINIUM				
LOT.7	**PEINTURE**				
7,1	**PEINTURE**	**M²**	**60**		

7,2	**PEINTURE SUR MENUISERIE METALLIQUE**	**U**	**1**		
	SOUS TOTAL LOT 7 : PEINTURE				
	RECAPITULATIF GENERAL				
N°	**DESIGNATION**				**MONTANT TOTAL HT**
LOT.1	**TRAVAUX PRELEMINAIRES**				
LOT.2	**TERASSEMENTS COMPLEMENTAIRES**				
LOT.3	**TRAVAUX DE BETON ET DE BETON ARME**				
LOT.4	**TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE COUVERTURE**				
LOT.5	**REVETEMENTS DURS**				
LOT.6	**MENUISERIE METALLIQUE & ALUMINIUM**				
LOT.7	**PEINTURE**				
	TOTAL GENERAL HORS TAXE (EN FRANCS CFA)				
N°	**DESIGNATION DES EQUIPEMENTS / SERVICES**	**Unité**	**Qté**	**Prix unitaire HT (en FCFA)**	**Prix Total HT (en FCFA)**
1	**Renforcement des chambres fortes pour Guichet Automatique de billets dans les dix (10) régions**	U	20		
	Total Hors TVA (THT)				
	TVA (19.25% du montant hors TVA)				
	Total toutes taxes comprises				
	IR (2.2% du montant hors TVA)				
	TOTAL NET A PAYER (THT- IR)				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettres) ……

……FCFA TTC

Construction ET Aménagement Des Salles Fortes Pour Guichets Automatique De Billets DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF CONNECTIQUE ET ENERGIE SECOURS					
	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT (en FCFA)
Lot. 1	**ELECTRICITE- CLIMATISATION- SECURITE**				
1,1	**COURANT FORT** - interrupteur simple allumage - Prise - Câble - Disjoncteur thermique - Coffret - Luminaire complet	U	1		
1,2	**CLIMATISATION**	U	1		
1,3	**CONNECTIQUE ET SECURITE**				
1.3.1	**CONNECTIQUE** cablage VDI	U	1		
1.3.2	**Vidéo surveillance** - Caméra dôme - Bloc d'alimentation pour camera - Enregistreur numérique intégrant disque de sauvegarde				
1.3.3	**Anti - intrusion/Alarmes** - Centrale d'alarme 8 zones y compris le clavier de commande et batterie de rechargeable - Module transmeteur téléphonique GSM - Détecteur sismique - Contact magnetique de porte - Détecteur optique de fumée à relais - Sirène intérieur/ext - Accessoires y compris toute sujétion d'installation	U	1		
	TOTAL GENERAL HORS TAXE (EN FRANCS CFA)				
N°	DESIGNATION DES EQUIPEMENTS / SERVICES	Unité	Qté	Prix unitaire HT (en FCFA)	Prix Total HT (en FCFA)
1	**Connectique et Energie secours pour Guichet Automatique de billets dans les dix (10) régions**	U	20		
	Total Hors TVA (THT)				
	TVA (19.25% du montant hors TVA)				
	Total toutes taxes comprises				
	IR (2.2% du montant hors TVA)				
	TOTAL NET A PAYER (THT- IR)				

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	**TOTAL COUTS DIRECTS**		**A+B+C**	
E	**Frais Généraux de Chantier**		% **D**	
F	**Frais Généraux de Siège**		% **D**	
G	**Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux**		2% **D**	
H	**COUT DE REVIENT**		**D+E+F+G**	
I	**Risques + Bénéfices**		% **H**	
P	**PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE**		**H+I**	
V	**PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE**		**P**/Qté	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 9
Le modèle de marché

MARCHE N°_____/M/ CAMPOST/CIPM/2024 DU _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

Titulaire : _____

Objet du Marché : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

Lieux d'exécution : SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU CAMPOST

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 1,1%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Financement : **BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024**

Imputation : **LIGNE : 624100000000**

Souscrit, le _____

Signé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____

ENTRE :

LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST), représenté par le Directeur Général, dénommé ci-après « **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** »

D'une part

Et l'entreprise _____.Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé **Le Cocontractant de l'Administration,**

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le CCAP
- le BPU
- le DQE

PAGE N°____ET DERNIERE DU MARCHE N°_____/M/CAMPOST/CIPM/2024 DU_____ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2 ou 5,5 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution **Trois (03) mois**

Lu et accepté par le Cocontractant Yaoundé le ……
Signé par le Directeur Général Yaoundé le ……
Enregistrement

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 10
Formulaires et modèles

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner 141

Annexe n° 2: Modèle de soumission 92Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission 93Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif 93Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage 95Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) 150

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique 152

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning 153

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser 93Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées 157

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser 158

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat 161

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail 162

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel 163

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site 164

ANNEXE N° 1: MODÈLE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné …….....……..…… [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) …….....…… Dont le siège social est à ……..... Inscrite au registre du commerce de …….....……... Sous le n° …….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°…….....…… [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ……..... À

- …….....…… [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

…….....…….. Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ….....…… Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ……..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
……
…….....
.....……
……
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° …….....……. Ouvert au nom de …….....……. Auprès de la banque
…….....……. Agence de …….....…….
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …….....……. Le …….....…….
Signature de
En qualité de …….....…… Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) …….....…….
(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° …….....……

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire …….....…, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du …….....…… Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous …….....….....…… *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par …….....…… *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ……, *le* ……

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° …….....…….

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que …….....……. *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le
Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,
…….....
.....…….. *[nom et adresse de banque]*, représentée par
…….....…….. *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ……..... *[en chiffres et en lettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

….....……., *le*
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : …….....……
Référence du Cautionnement : N° …….....……
Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : …….....…….. *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …….....…….. *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché …….....…….. du …….....…….. relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° …….....…….., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :…….....….. francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de …….....……..*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque …….....…….. sous le n° …….....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à …….....……., le …….....……..

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE *DE GARANTIE*

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° …….....……

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que …….....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*,

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, …..... *adresse organisme financier]*, représentée par ….....*noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ……..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à……., le ……

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à…….., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.
Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur…….., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre
du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité *(tâche)*													

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	

3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[12]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[23]	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités :_____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : __

[12] Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[23] Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXEN°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ

Poste : . . . . . Nom du Candidat : . . . . . Nom de l'employé : . . . . . Profession : . . . . . Diplômes : . . . . . Date de naissance : . . . . . .
Nombre d'années d'emploi par le Candidat :..... Nationalité : . . . . . Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . . . .

. . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .

. . . . . .

P**rincipales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .
. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .
. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .
. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .
. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .
. . . . . Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .
. . . . . .

ANNEXEN°12 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :
(mois/année) (mois/année)</td><td>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom du candidat :</td></tr>
</table>

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) *Conception technique et méthodologie,*
b) *Plan de travail, et*
c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) *Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATÉRIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT

N°	**Désignation et caractéristiques du matériel**	**Age / Etat**	**Nombre minimal Requis** *(colonne à remplir par le MO/MOD)*	**Nombre disponible**	**Propriétaire / location**	**Année d'obtention**	**Justificatif**
1							
2							
…							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____
_____
__

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :
……
……
……
……
……
……
……

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ……., le ……

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
   - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
   - 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
     - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas

à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du __

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE **« Maître d'Ouvrage»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :___

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du ___

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué *en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].*

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 3 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 5 Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 6 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traites

ANNEXE 7 Modèle de Soumission

ANNEXE 8 Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 9 Modèle d'attestation de charge de travail

ANNEXE 10 Modèles de Garanties Bancaires de :

10.1. Cautionnement provisoire

10.1. Cautionnement définitif

10.3. Avance de Forfaitaire

10.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 2

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
   Adresse : _____
   Téléphone : _____ Télécopie _____

   Date d'enregistrement : _____
   Capital enregistré : _____
   Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

   _____
   _____

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 3

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipement)
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		**NATURE DU MATERIEL**		**IDENTIFICATION**			**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**
N°	Appellation	**AGE**		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 4

LISTE DU PERSONNEL
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Métreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 5

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

ANNEXE 6

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

ANNEXE 7

MODELE DE SOUMISSION

POUR _____

_____

_____ (nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° **Registre de commerce** _____ N° contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax. :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres N° du et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter _____ _____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	**PRIX HTVA en lettres**	**PRIX HTVA en chiffres**	**TVA en chiffres**	**Prix TTC en Chiffres**	**Prix TTC en lettres**

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____ .

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 8

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),
De nationalité _____,
Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,
Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),
Inscrit au registre de commerce de _____,
sous le numéro : _____,
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°_____/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 du _____ pour_____.**

1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressés après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
4- M'engage à préfinancer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 9

Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un Marché Public au cours des trois (03) dernières années

Je soussigné (e) M. /Mme (01)_____
Directeur Général de (02) _____
RC°N°_____
Carte de Contribuable N°_____Tél :_____
Email : _____

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./

Fait à _____
le_____

Fait à_____le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 10

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 10.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE _____ [*Nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du _____ [*inscrire la date*] pour l'exécution de _____ [*Titre du Marché*]
(ci-après dénommé « la Soumission »).

NOUS, _____ [*Nom de la Banque*] de _____ [*Nom du Pays*] ayant notre siège à _____ (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard du _____ Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics (ci-après dénommé « l'Autorité Contractante ») pour la somme de _____que la Banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le __ jour de __ 2024.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;

ou

2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

   a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
   b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par l'Autorité Contractante, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE _____ SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN _____ AUTHENTIFICATION

[*Signature, Nom et Adresse*]

ANNEXE 10.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE BANCAIRE)

A : _____ [*nom du Maître de l'Ouvrage*]

_____ [*adresse du Maître de l'Ouvrage*]

ATTENDU QUE _____ [*nom et adresse du Cocontractant*] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No _ en date du _____ à exécuter [*titre du Marché et brève description des Travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [*montant de la garantie*] _____ [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____[*montant de la garantie*], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT
Nom de la Banque
Adresse
Date

ANNEXE 10.3

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : _____ [*nom du Maître de l'Ouvrage*]
_____ [*adresse du Maître de l'Ouvrage*]
_____ [*nom du Marché*]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné _____[*nom et adresse du Cocontractant*] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de _____ [*nom du Maître de l'Ouvrage*] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [*montant de la Garantie*] _____ [*en lettres*].

Nous, _____ [*banque ou institution financière*], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à _____ [*nom du Maître de l'Ouvrage*] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [*montant de la Garantie*][64] _____ [*en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre _____ [*nom du Maître de l'Ouvrage*] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que _____ [*nom du Maître de l'Ouvrage*] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :
Nom de la Banque/Institution financière :
Adresse :
Date :

ANNEXE 10.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE
EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

[titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de *[nom du Maître de l'Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître de l'Ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom du Maître de l'Ouvrage]* et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____
Nom de la Banque _____
Adresse _____
Date _____

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 11
Etudes préalables

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000039/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 06 SEPTEMBRE 2024

RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABRIS DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) SUR LES VINGT (20) SITES D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ETAT, CONTRAT PLAN ETAT/CAMPOST (2019-2022) ET BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : Chapitre 93 « REHABILITATIONS/RESTRUCTURATIONS »
ET
Imputation : 624100000000 « ENTRETIEN ET REPARATION DE BIENS IMMOBILIERS »

PIECE N° 12
Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre autorisés à émettre les cautions.

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES AUTORISESÀ EMETTRE LES CAUTIONS

I BANQUES

1. ACCES BANK CAMEROON(ABC)
2. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
4. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
7. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
8. CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
10. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
13. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
15. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
16. UNITED BANK FOR AFRICA PLC (UBA)
17. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
18. LA REGIONALE BANK

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE :

19. ACTIVA ASSURANCES
20. AREA ASSURANCES
21. ATLANTIQUE ASSURANCE SA
22. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES
23. CHANAS ASSURANCES
24. CPA SA
25. NSIA ASSURANCES
26. PRO ASSUR SA
27. ROYAL ONYX INSURANCE Cie
28. SAAR SA
29. SAHAM ASSURANCES CAMEROUN
30. ZENITHE INSURANCE.

Scanner avec Balayage rapide